MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1293 6 septembre 2002

SOMMAIRE

A.B.M. Invest S.A., Mersch 62018	Jaragua S.C., Luxembourg	62024
Aden Invest S.A., Luxembourg 62048	K.G.I.V. S.C.I., Luxembourg	62036
Agroindustriel International S.A., Luxembourg 62026	Laure, S.à r.l., Mersch	62021
Albalighting S.A., Luxembourg 62031	Longchamp, S.à r.l., Mersch	62019
Anglotel Holdings S.A., Luxembourg 62052	Maas Immobilière S.A., Blaschette	62023
Anglotel Holdings S.A., Luxembourg 62051	Maisons Loginter, S.à r.l., Mersch	62018
Antrena Holding S.A., Luxembourg 62039	Matu-Trans, S.à r.l., Bissen	62042
Aratoc International S.A., Luxembourg 62049	Media International Holding S.A., Luxembourg	62044
Arinso Luxembourg S.A., Luxembourg 62050	Mercury Properties S.A., Mersch	62022
Atlas Capital (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . 62031	Meubles d'Art, S.à r.l., Luxembourg	62043
(Den) Autohändler S.A., Luxembourg 62046	Montrion, S.à r.l., Luxembourg	62022
Avrone, S.à r.l., Mersch 62023	Moulin de Blé S.A., Luxembourg	62046
BIV Groupe S.A., Luxembourg 62038	Novainvest Holding S.A., Luxembourg	62064
(La) Borsa, S.à r.l., Luxembourg 62026	Novainvest Holding S.A., Luxembourg	62064
Businesstalk S.A., Luxembourg 62044	Open Parks Funding S.A., Luxembourg	62061
Caixa Funds, Sicav, Luxembourg 62047	Open Parks Funding S.A., Luxembourg	62063
Camca Vie S.A., Luxembourg 62050	Or et B Consulting S.A., Rodange	62043
Carrelages Durazzi, S.à r.l., Luxembourg 62022	Ouestafin Participations Holding S.A., Luxem-	
Ceramsol, S.à r.l., Luxembourg 62045	bourg	62045
Church-Hill S.A., Mersch 62018	P.R. International S.A., Luxembourg	62059
Compagnie des Huiles Alimentaires S.A., Luxem-	P.R. International S.A., Luxembourg	62060
bourg 62042	Parfood Invest S.A., Luxembourg	62040
Copanca S.A., Luxembourg 62030	Pavillon Monceau, S.à r.l., Mersch	62020
Datagest, S.à r.l., Luxembourg 62019	PFC Holding S.A., Luxembourg	62042
Ellepi Holding S.A., Luxembourg 62041	Pharmacies S.A., Luxembourg	62044
Fidulor S.A.H., Luxembourg 62046	Promotion Neuilly S.A., Mersch	62020
Fitness Développement S.A., Luxembourg 62032	Promotion Vincennes S.A., Mersch	62020
FL Group, S.à r.l., Luxembourg 62050	S & A, S.à r.l., Luxembourg	62063
FL Group, S.à r.l., Luxembourg 62050	S.C.I. 26, Livange	62035
Fridge Finance Company S.A., Luxembourg 62025	S.C.I. 52, Livange	62033
Fridge Finance Company S.A., Luxembourg 62025	Sobal, S.à r.l., Remerschen	62021
GBL Finance S.A. Holding, Luxembourg 62041	Sofinka S.A., Luxembourg	62049
Gef Holding S.A., Luxembourg 62047	Sofinka S.A.H., Luxembourg	62041
Gef Holding S.A., Luxembourg 62047	Stern Investments S.A., Luxembourg	62034
GM Inter Est Maritime S.A., Luxembourg 62043	Tyco International Group S.A., Luxembourg	62029
Golem International S.A., Luxembourg 62029	Tyco International Ltd, Pembroke	62029
Groupe Financier S.A., Luxembourg 62053	Tyco International Ltd, Pembroke HM 08	62028
Hotin S.A.H., Luxembourg 62048	Urbania, S.à r.l., Mersch	62024
Immobilière Rue de Namur, S.à r.l., Luxembourg . 62039	Vedalo Holding S.A., Luxembourg	62049
Interenergy Investment Corporation S.A. Holding	Verrinvest Luxembourg S.A., Luxembourg	62056
Luxembourg 62032	Verrinvest Luxembourg S.A., Luxembourg	62059
Intersab S.A.H., Luxembourg 62048	Vins & Terroirs S.A., Luxembourg	62043
Intrasteel S.A., Luxembourg 62045		

CHURCH-HILL S.A., Société Anonyme, (en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 68.493.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2001

- 1) Le siège social de la société est transféré du numéro 18 au numéro 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch.
- 2) En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en euros.
 - 3) Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Eurocents (EUR 30.986,69) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juin 2002.

Pour CHURCH-HILL S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(50945/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

A.B.M. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 37.156.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2001

- 1) Le siège social de la société est transféré du numéro 18 au numéro 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch.
- 2) En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le capital social de LUF 1.300.000,- est converti en euros.
 - 3) Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille deux cent vingt-six euros et seize eurocents (EUR 32.226,16), représenté par deux cent soixante (260) actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 14 juin 2002.

Pour A.B.M. INVEST S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(50948/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

MAISONS LOGINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 51.564.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mersch le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, les associés

Décident de transférer le siège social de la société du numéro 18 au numéro 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 1.250.000,- en EUR.

Décident d'augmenter le capital social de 13,31 Euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 Euros à 31.000,- Euros par incorporation de réserves/bénéfices.

Décident d'adapter l'article 4 des statuts, premier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en cent (100) parts sociales de trois cent dix (310,-) Euros chacune, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 17 juin 2002.

Pour MAISONS LOGINTER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(50949/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

LONGCHAMP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 46.725.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mersch, le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux disposition de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, les associés

Décident de transférer le siège social de la société du numéro 18 au numéro 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 1.000.000,- en Euros.

Décident d'augmenter le capital social de 210,65 Euros pour le porter son montant actuel de 24.789,35 Euros par incorporation de réserves/bénéfices.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts, premier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) Euros, représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 17 juin 2002.

Pour LONGCHAMP, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(50950/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

DATAGEST, Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 60.000,-.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 42.842.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Il ressort des résolutions de l'associé unique du 17 juin 2002 que les mandats de Monsieur Roger Wagner, gérant administratif, et de Monsieur Romain Sabel, gérant technique, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(50983/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

PROMOTION NEUILLY S.A., Société Anonyme,

(en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 45.766.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2001

- 1) Le siège social de la société est transféré du numéro 18 au numéro 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch.
- 2) En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en Euros.
 - 3) Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Eurocents (EUR 30.986,69), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 14 juin 2002.

Pour PROMOTION NEUILLY S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(50951/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

PROMOTION VINCENNES S.A., Société Anonyme,

(en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.058.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2001

- 1) Le siège social de la société est transféré du numéro 18 au numéro 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch.
- 2) En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en euros.
 - 3) Le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Eurocents (EUR 30.986,69), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 14 juin 2002.

Pour PROMOTION VINCENNES S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 58, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(50954/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

PAVILLON MONCEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 59.320.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mersch, le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, les associés

Décident de transférer le siège social de la société du numéro 18 au numéro 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 1.500.000,- en Euros.

Décident d'augmenter le capital social de 315,97 Euros pour le porter de son montant actuel de 37.184,03 Euros par incorporation de réserves/bénéfices.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts, premier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents (37.500,-) Euros, représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 14 juin 2002.

Pour PAVILLON MONCEAU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(50953/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

LAURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidaton).

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.484.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mersch le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, les associés

Décident de transférer le siège social de la société du numéro 18 au numéro 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 1.260.000,- en EUR 31.234,58.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts, premier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit eurocents (EUR 31.234,58), représenté par mille deux cent soixante (1.260) parts sociales sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 14 juin 2002.

Pour LAURE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(50952/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

SOBAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remerschen, 61, route du Vin. R. C. Luxembourg B 20.662.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Remerschen en date du 17 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social a été converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de EUR 12.394,67 représenté par 500 parts de EUR 24,78 chacune. L'article 6 des statuts a été adapté en conséquence.

Remerschen, le 17 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51005/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

MONTRION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (en liquidation).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.157.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 58, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mersch le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,. les associés

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts, premier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Eurocents (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) parts sociales sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 14 juin 2002.

Pour MONTRION, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(50955/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

MERCURY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 24.323.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 25 juin 2002, vol. 128, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2001.

- 1) Le siège social de la société est transféré du numéro 18 au numéro 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch.
- 2) En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69.
 - 3) Le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Eurocents (EUR 30.986,69), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 14 juin 2002.

Pour MERCURY PROPERTIES S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 25 juin 2002, vol. 128, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(50956/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

CARRELAGES DURAZZI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. DURAZZI-LENTINI, S.à r.l.).

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet. R. C. Luxembourg B 36.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 40, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(51057/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

AVRONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 67.621.

L'an deux mille deux, le 3 juin au siège de la société

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AVRONE, avec siège social à Mersch, 18, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire à Luxembourg, le 17 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 142 du 5 mars 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Winkin-Hansen, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur Monsieur Albert Henkel, employé privé, demeurant à Mersch.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose:

- I.- Que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les associés présents ou leurs représentants ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.
- II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 2.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées et que par conséquent la présente Assemblée est régulièrement constituée sans que des publications n'aient été requises et qu'elle peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.
 - III.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a comme ordre du jour:
 - a) transfert du siège social du numéro 18 au numéro 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch;
- b) augmentation du capital social à concurrence de LUF 16.995,- par incorporation de réserves suivant bilan 2001 pour le porter de son montant actuel de LUF 2.000.000,- à LUF 2.016.995,-;
 - c) conversion du capital social de LUF 2.016.995,- en EUR 50.000,-;
 - d) modification subséquente de l'article 6 des statuts.

Après délibérations les associés prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

- a) le siège social de la société est transféré du numéro 18 au numéro 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch;
- b) le capital social est augmenté à concurrence de LUF 16.995,- par incorporation de réserves suivant bilan 2001 pour le porter de son montant actuel de LUF 2.000.000,- à LUF 2.016.995,-;
- c) le capital social est converti de LUF 2.016.995,- en EUR 50.000,- représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune entièrement libérées;
 - d) l'article 6 des statuts est modifié en conséquence et aura la teneur suivante:
- «Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 50.000,- représenté par deux mille (2.000) parts sociales de EUR 25,- chacune entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Mersch, le 3 juin 2002.

Signature / Signature / Signature

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2002, vol. 128, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(50958/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

MAAS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7390 Blaschette, 10, Um Hierschtfeld. R. C. Luxembourg B 21.964.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 10 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social a été converti en euro avec effet au 1er janvier 2002 en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social a été augmenté de 1.031,31 EUR pour le porter de 30.986,69 EUR à 32.000 EUR représenté par 1.250 actions de 25,6 EUR chacune, sans création et omission d'actions nouvelles mais en changeant la valeur de chaque action de 24,79 EUR à 25,6 EUR chacune. Cette augmentation aura lieu par incorporation au capital d'un montant de 1.031,31 EUR prélevé sur le résultat reporté. L'article 3 des statuts a été adapté en conséquence.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51014/800/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

URBANIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 45.464.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mersch le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, les associés

Décident de transférer le siège social de la société du numéro 18 au numéro 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en EUR 12.394.68.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts, premier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit Eurocents (EUR 12.394,68) divisé en cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 14 juin 2002.

Pour URBANIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(50959/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

JARAGUA, Société Civile.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

1) Monsieur Lex Thielen, demeurant au 15, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, associé et gérant de la société civile JARAGUA, établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg,

ci-après dénommé «le cédant»,

et

- 2) Monsieur Vladimir Garboutchev, demeurant à L-5335 Moutfort, 1, Gappenhiehl,
- ci-après dénommé «le cessionnaire»,
- il a été convenu ce qui suit:
- 1) Le cédant cède par la présente, avec l'accord de Madame Tzveta Kamenova, au cessionnaire qui accepte pour son compte 50 parts (cinquante) de la société civile JARAGUA, établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.
- 2) Le prix de cession a été fixé 143.778,24 EUR (cent quarante-trois mille sept cent soixante dix-huit Euros et vingtquatre centimes d'Euros) qui a été réglé par le cessionnaire au cédant à l'instant et le cédant reconnaît avoir reçu cette somme par chèque au moment de la signature de la présente convention.
- 3) Ce prix tient compte des factures impayées qui restent à charge de la société. A ce titre le cédant déclare ne pas avoir connaissance, et ne pas avoir contracté en sa qualité de gérant d'autres dettes que celles actuellement connues par lui, à savoir:
 - facture de l'ingénieur conseil d'environ 10.000,- EUR, bien connue du cessionnaire
 - facture DESIGN DECO PUB sur 27.600,- LUF
 - Administration Communale de Colmar Berg 127,50 EUR
- 4) Tous frais quelconques découlant de la présente cession y compris tous frais d'enregistrement éventuels ou de signification sont à la charge du cessionnaire

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2002, chaque partie reconnaissant avoir reçu un original de la présente convention.

Signature / Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire / Pour accord l'associé

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 45, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50996/318/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

FRIDGE FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 70.970.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 25 mars 2002 («l'Assemblée»)

L'Assemblée a pris acte de la démission de M. Henri Wagner avec effet au 25 mars 2002.

L'Assemblée a accordé à M. Henri Wagner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat depuis la date de sa nomination à celle de sa démission.

L'Assemblée a décidé de nommer M. Gérard Becquer, expert-comptable, en qualité d'administrateur avec effet immédiat en remplacement de M. Henri Wagner.

L'Assemblée a, par ailleurs, renouvelé les mandats de Marc Feider et Jean-François Bouchoms en qualité d'administrateur de la Société et celui de PricewaterhouseCoopers en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée expirant après l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Par conséquent, la composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- Marc Feider, administrateur
- Jean-François Bouchoms, administrateur
- Gérard Becquer, administrateur

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50968/253/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

FRIDGE FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 70.970.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société tenue à Luxembourg le 25 mars 2002 («l'Assemblée»)

Après la proposition du conseil d'administration de la Société de tenir l'Assemblée Générale des Actionnaires pour l'exercice social 2000 le 25 mars 2002 au lieu du 13 avril 2001, tel que prévu à l'article 15 des statuts de la Société:

L'Assemblée a accepté cette proposition et a donc approuvé en date du 25 mars 2002 le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 et a décidé de reporter le profit de l'année 2000 s'élevant à LUF 4.450.269,-.

L'Assemblée a donné décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.

L'Assemblée a pris acte de la démission de M. Henri Wagner au 25 mars 2002. L'Assemblée lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat depuis la date de sa nomination à celle de sa démission. Pour le remplacer, l'Assemblée a décidé de nommer Gérard Becquer, expert-comptable, en qualité d'Administrateur avec effet immédiat. L'Assemblée a, par ailleurs, renouvelé les mandats de Marc Feider et Jean-François Bouchoms en qualité d'administrateurs de la Société et celui de PricewaterhouseCoopers en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée expirant après l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Par conséquent, la composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- Marc Feider, administrateur
- Jean-François Bouchoms, administrateur
- Gérard Becquer, administrateur

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50969/253/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

LA BORSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (en liquidation).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.637.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mersch le 27 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, les associés

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en EUR 12.394,68.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts, premier paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt quatorze Euros et soixante-huit Eurocents (EUR 12.394,68) divisé en cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 14 juin 2002.

Pour LA BORSA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2002, vol. 128, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(50960/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 68.747.

Rectificatif du 10 juin 2002

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Madame Noelle Piccione, employée privée, Luxembourg, agissant en sa qualité d'actionnaire et de président, lors de l'assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société anonyme dénommée AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 68.747, reçue par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2000, publiée au Mémorial C de l'an 2001, page 31292,

laquelle société a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 mars 1999, publié au Mémorial C de l'an 1999, page 17941.

2) Monsieur Saddi Gianpiero, employé privé, Luxembourg, 29, avenue Monterey,

agissant en sa qualité de secrétaire lors de l'assemblée générale extraordinaire modificative des statuts du 22 décembre 2000 de la prédite société AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A.

3) Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, Luxembourg, agissant en sa qualité d'actionnaire et de scrutateur lors de l'assemblée générale extraordinaire modificative des statuts du 21 décembre 2001 de la prédite société SIBAD INTERNATIONAL S.A.

et comme mandataire du nouvel actionnaire de la société souscrivant à l'augmentation de capital du 22 décembre 2000 de la

prédite société AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A., en vertu d'une procuration donnée le 30 mai 2002, savoir la société en nom collectif de droit italien dénommée GI.UNO S.n.c., avec siège social à 128017 S. Maurizio d'Opaglio (NO), 39, Via per Alzo.

Lesquels comparants, agissant es-qualités, déclarent que dans ladite assemblée du 22 décembre 2000, à la «Deuxième résolution», il a été érronément indiqué à la rubrique «Libération», le texte suivant, savoir:

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 9.945 (neuf mille neuf cent quarante-cinq) actions nouvelles par le souscription pré qualifié, lequel a libéré intégralement la souscription des 9.945 (neuf mille neuf cent quarante-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, augmentée d'une prime d'émission de EUR 100,- (cent euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 994.500,- (neuf cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros),

par l'apport en pleine propriété de multiples propriétés immobilières sises à Gattico (NO-I), libre de tous privilèges et hypothèques, inscrites au cadastre comme suit.

«Immobili siti in Commune de Gattico e riportati nel vigente Catasto del detto Commune come segue:

- * fabbricati N.C.E.U. -- partita 1000506, Fol. 3 p.lle n.ri:
- 483 sub 3, Cascina Malghera, PT, Cat. A/2, cl. 1, vani 5, RC£. 775.000;
- 483 sub 4, Cascina Malghera, PT, Cat. C/6, cl. 2, mq. 31, RC£. 226.300;
- 483 sub 5, Cascina Malghera, PT, Cat. C/6, cl. 2, mq. 30, RC£. 219.000;
- 483 sub 6, Cascina Malghera, Pl, Cat. A/2, cl. 1, vani 3,5, RC£. 542.500;
- 483 sub 7, Cascina Malghera, Pl, Cat. A/2, cl. 1, vani 4, RC£. 620.000;
- 483 sub 8, Cascina Malghera, P2, Cat. A/2, cl. 1, vani 4, RC£. 620.000;
- 483 sub 9, Cascina Malghera, P2, Cat. A/2, cl. 1, vani 4,5, RC£. 697.500;
- * appezzamenti di terreno al N.C.T. Partita 6045 Fol. 3 p.lle n.ri
- 122 di are 55,50, RD£. 8.325, RA£ 3.330;
- 123 F.R. di are 16,10;
- 164 di are 12,40, RD£ 1.860, RA£ 744;
- 381 di ha. 2.61.00, RD£ 221850, RA£ 326.250;
- 382 di ha. 2.47.59, RD£ 210.451, RA£ 309.487;
- 383 di are 3,71, RD£ 3.153, RA£ 4.637;
- 384 di are 60,25, RD£ 7.230, RA£ 602;
- 385 di are 8,75, RDL. 1.050, RA£ 87;
- 386 di ha. 1.64.80, RD£ 24.720, RA£ 9.888;
- 387 di are 58,70, RD£ 8.805, RA£ 3.522;
- 388 di are 17,50, RD£ 2.625, RA£ 1.050;
- 389 di are 15,00, RD£ 2.250, RA£ 900;
- 390 di are 36,50, RD£ 5.475, RA£ 2.190;
- 391 di are 61,80, RD£ 7.416, RA£ 618;
- 392 di are 9,70, RD£ 1.164, RA£ 97;
- 120 (centoventi) bosco ceduo di classe 3° di are cinque e centiare venti (a. 5,20) RDL. 624 RAI. 52;
- 121 (centoventuno) bosco ceduo di classe 3° di are sedici e centiare dieci (a.16,10) RDL. 1.932 RAI. 161.

Partita 6016, Fol. 2 p.lle n.ri:

- 75 di ha. 8.36.60, RD£ 125.490, RA£ 50.196;
- 117 di ha. 1.06.20, RD£ 90.270, RA£ 132.750;
- 226 di are 64,00, RD£ 9.600, RA£ 3.840;
- 247 di are 43,20, RD£ 5.184; RA£ 432;
- 270 di ha. 4.40.20, RD£ 39.618, RA£ 13.206;
- 102 di are 21,50, RD£ 18.275, RA£ 26.875;
- 103 di are 18,70, RD£ 15.895, RA£ 23.375;
- 119 di are 16,30, RD£ 1.956, RA£ 163;
- 181 di are 76,70, RD£ 42.185, RA£ 88.205;
- 182 di ha. 2.78.80, RD£ 236.980, RA£ 348.500;
- 235 di ha 1.18.60, RD£ 10.674, RA£ 1.186;
- 480 di are 80,05, RD£ 40.025, RA£ 52.032;

Partita 6488 Fol. 3 p.lle n.ri:

- 124 di are 28,90, RD£ 4.335, RA£ 1.734;
- 126 di are 24,90, RD£ 2.988, RA£ 249;
- 128 di are 28,70, RD£ 3.444, RA£ 287;
- 165 di are 16,10, RD£ 2.415, RA£ 966;
- 166 di are 35,101 RD£ 29.835, RA£ 43.875;

Partita 5075, Fol. 3 n. 125 di are 28,40, RD£ 3.408, RA£ 284.

alors qu'il aurait fallu indiquer:

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 9.945 (neuf mille neuf cent quarante-cinq) actions nouvelles par le souscription pré qualifié, lequel a libéré intégralement la souscription des 9.945 (neuf mille neuf cent quarante-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, augmentée d'une prime d'émission de EUR 100,- (cent euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 994.500,- (neuf cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros),

par l'apport en pleine propriété de multiples propriétés immobilières sises à Gattico (NO-I), libre de tous privilèges et hypothèques, inscrites au cadastre comme suit.

«Immobili siti in Commune de Gattico e riportati nel vigente Catasto del desto Commune come segue:

- * fabbricati N.C.E.U. partita 1000506, Fol. 3 p.lle n.ri
- 483 sub 3, Cascina Malghera, PT, Cat. A/2, cl. 1, vani 5, RC£. 775.000;
- 483 sub 4, Cascina Malghera, PT, Cat. C/6, cl. 2, mq. 31, RC£. 226.300;
- 483 sub 5, Cascina Malghera, PT, Cat. C/6, cl. 2, mq. 30, RC£. 219.000;
- 483 sub 6, Cascina Malghera, Pl, Cat. A/2, cl. 1, vani 3,5, RC£. 542.500;
- 483 sub 7, Cascina Malghera, Pl, Cat. A/2, cl. 1, vani 4, RC£. 620.000;
- 483 sub 8, Cascina Malghera, P2, Cat. A/2, cl. 1, vani 4, RC£. 620.000;

- 483 sub 9, Cascina Malghera, P2, Cat. A/2, cl. 1, vani 4,5, RC£. 697.500;
- * appezzamenti di terreno al N.C.T. Partita 6045 Fol. 3 p.lle n.ri:
- 122 di are 55,50, RD£. 8.325, RA£ 3.330;
- 123 F.R. di are 16,10;
- 164 di are 12,40, RD£ 1.860, RA£ 744;
- 381 di ha. 2.61.00, RD£ 221850, RA£ 326.250;
- 382 di ha. 2.47.59, RD£ 210.451, RA£ 309.487;
- 383 di are 3,71, RD£ 3.153, RA£ 4.637;
- 384 di are 60,25, RD£ 7.230, RA£ 602;
- 385 di are 8,75, RDL. 1.050, RA£ 87;
- 386 di ha. 1.64.80, RD£ 24.720, RA£ 9.888;
- 387 di are 58,70, RD£ 8.805, RA£ 3.522;
- 388 di are 17,50, RD£ 2.625, RA£ 1.050;
- 389 di are 15,00, RD£ 2.250, RA£ 900;
- 390 di are 36,50, RD£ 5.475, RA£ 2.190;
- 391 di are 61,80, RD£ 7.416, RA£ 618;
- 392 di are 9,70, RD£ 1.164, RA£ 97;
- 120 (centoventi) bosco ceduo di classe 3° di are cinque e centiare venti (a. 5,20) RDL. 624 RAI. 52;
- 121 (centoventuno) bosco ceduo di classe 3° di are sedici e centiare dieci (a.16,10) RDL. 1.932 RAI. 161.

Partita 6016, Fol. 2 p.lle n.ri

- 75 di ha. 8.36.60, RD£ 125.490, RA£ 50.196;
- 117 di ha. 1.06.20, RD£ 90.270, RA£ 132.750;
- 226 di are 64, 00, R D£ 9.600, RA£ 3.840;
- 247 di are 43,20, RD£ 5.184; RA£ 432;
- 270 di ha. 4.40.20, RD£ 39.618, RA£ 13.206;

Partita 6016, Fol. 3 p.lle n.ri:

- 102 di are 21,50, RD£ 18.275, RA£ 26.875;
- 103 di are 18,70, RD£ 15.895, RA£ 23.375;
- 119 di are 16,30, RD£ 1.956, RA£ 163;
- 181 di are 76,70, RD£ 42.185, RA£ 88.205;
- 182 di ha. 2.78.80, RD£ 236.980, RA£ 348.500;
- 235 di ha 1.18.60, RD£ 10.674, RA£ 1.186;
- 480 di are 80,05, RD£ 40.025, RA£ 52.032;

Partita 6488 Fol. 3 p.lle n.ri:

- 124 di are 28,90, RD£ 4.335, RA£ 1.734;
- 126 di are 24,90, RD£ 2.988, RA£ 249;
- 128 di are 28,70, RD£ 3.444, RA£ 287;
- 165 di are 16,10, RD£ 2.415, RA£ 966;
- 166 di are 35, 10, RD£ 29.835, RA£ 43.875;

Partita 5075, Fol. 3 n. 125 di are 28,40, RD£ 3.408, RA£ 284.

Les comparants déclarent que tous les autres points dudit acte du 22 décembre 2000 restent inchangés et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Piccione, J.-P. Saddi, S. Cappuzo, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 12CS, fol. 96, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

J. Delvaux.

(50973/208/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

TYCO INTERNATIONAL LTD, Société à résponsabilité limitée.

Siège social: The Zurich Centre, 90 Pitts Bay Road, Pembroke HM 08, Bermuda.

Ultime parentole: Tyco International Group S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.939.

Le bilan consolidé au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(50964/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

TYCO INTERNATIONAL LTD, Société à résponsabilité limitée.

Siège social: The Zurich Centre, 90 Pitts Bay Road, Pembroke HM 08, Bermuda.
Ultime parentole: Tyco International Group S.A, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.939.

Le bilan consolidé au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 49, case 9, a été

déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(50965/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 63.939.

En application de l'article 316 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la Société est exemptée d'établir des comptes consolidés et elle dépose les comptes consolidés, le rapport consolidé de gestion et le rapport de la personne chargée du contrôle de ces comptes pour les exercices 1999 et 2000 de son ultime parent:

TYCO INTERNATIONAL LTD

The Zurich Centre 2nd Floor

90 Pitts Bay Road

Pembroke HM 08

Bermuda

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 49, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50967/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

GOLEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée GOLEM IN-TERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 54.883.

Ladite société constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 6 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 40835.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le même notaire le 15 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 40468.

Ladite société a un capital social actuel de à EUR 711.000,- (sept cent onze mille euros) divisé en 71.100 (soixante et onze mille cent) actions chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros),

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Lazzati, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Corine Watteyne, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que l'intégralité du capital social de EUR 711.000,- (sept cent onze mille euros) est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
 - 1. Mise en liquidation de la société.
 - 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
 - 3. Divers.

III.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur: - la SOCIÉTÉ RÉVISION MONTBRUN, S.à r.l., établie à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, L. Lazzati, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 13CS, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

J. Delvaux.

(50974/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

COPANCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 71.156.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 51, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Fabiano Caglioni, employé, demeurant à Pedrengo, Italie.

Signataire catégorie B:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président du conseil d'administration;
 - Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(50980/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

ATLAS CAPITAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 1.100.100,-.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 78.635.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 51, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 17 juin 2002

Sont nommés gérants, leurs mandats prenant fin lors des résolutions de l'associé unique statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur Robert Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 10C, Chemin de la Haute Belotte, 1222 Vésenaz
- Monsieur Moise Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 112, route de Florissant, 1206 Genève
- Monsieur Maurizio Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 12, chemin de la Chevillarde, 1208 Genève
- Monsieur Hugues Lamotte, administrateur de société, demeurant en Angleterre, 16, Victoria Roard, W8 5RD Londres
- Monsieur Patrick Stevenson, administrateur de société, demeurant en Angleterre, 86, Palace Gardens Terrace, W8
 4 RS Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(50986/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

ALBALIGHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 74.021.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu

La société de droit luxembourgeois dénommée AUROR HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Davide Murari, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 5 juin 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

que la société dénommée ALBALIGHTING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 74.021, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, ci-après dénommée «la Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, sous la dénomination de ALBALIGHTING S.A., en date du 2 février 2000, acte publié au Mémorial C n° 338 du 12 mai 2000, que le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune;

que la société de droit luxembourgeois, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert au notaire instrumentant d'aster qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société; Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 13CS, fol. 4, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

J. Delvaux.

(50975/208/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

FITNESS DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 81.639.

EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2002 que:

- Suite aux démissions de Messieurs Edmond Ries, Claude Schmitz et Marc Lamesch de leur fonction d'administrateur de la société, il leur a été donné décharge pour l'exercice de leur mandat, celui-ci se terminant à ce jour. Suite à la démission de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE (anciennement MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.) de sa fonction de commissaire aux comptes de la société, il lui a été donné décharge pour l'exercice de son mandat, celui-ci se terminant à ce jour.
- Il a été décidé de nommer Mesdames Gaby Trierweiler, Nathalie Prieur et Mademoiselle Candice De Boni, demeurant 13, rue Bertholet, à Luxembourg, en remplacement de Messieurs Edmond Ries, Claude Schmitz et Marc Lamesch, démissionnaires.

Il a été décidé de nommer Monsieur Lex Benoy, demeurant 13, rue Bertholet, à Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE (anciennement MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.), démissionnaire.

- Le siège de la société a été transféré, avec effet immédiat, au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Luxembourg, le 1er juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50988/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

INTERENERGY INVESTMENT CORPORATION S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 17.843.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg le 25 avril 2002 Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 sont approuvés.

AFFECTATION DU RESULTAT

Les résultats sont répartis comme suit:

 Bénéfice de l'exercice 2001
 1.301.186 EUR

 Bénéfice reporté
 12.742.660 EUR

 Bénéfice à affecter
 14.043.846 EUR

 Report à nouveau
 14.043.846 EUR

Pour extrait conforme

L. Mathieu

Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51000/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

S.C.I. 52, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le 3 juillet.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Simon Benhamou Sultan, demeurant à L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol.
- 2.- Me Lex Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

Lesquels comparants ont décidé de rédiger les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme et Objet, Denomination, Siège et durée

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

La société peut, dans le cadre de l'achat, vente et location, cautionner ou donner en hypothèque tout bien qui lui appartient ou qu'elle acquiert.

- Art. 2.- La société prend la dénomination de S.C.I. 52, société civile immobilière.
- Art. 3.- Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4.- La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Apports en numéraire - Attribution de parts d'intérêts

Art. 5.- Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Simon Benhamou Sultan, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts	99
2 Me Lex Thielen, prénommé une part d'intérêts	1
Total: cent parts d'intérêts	100

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) en numéraire.

Art. 6.- Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7.- Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8.- Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III.- Administration

Art. 9.- La société est administrée par un associé, nommé par les associés.

L'administrateur est nommé pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, l'administrateur est révocable à tout moment par décision des associés.

Art. 10.- L'administrateur est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature de l'administrateur unique qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV.- Décision des associés

Art. 11.- Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V.- Année sociale

Art. 12.- L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution

- Art. 13.- Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.
- Art. 14.- En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Divers

Art. 15.- Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Est nommé administrateur pour une durée indéterminée Monsieur Simon Benhamou Sultan, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur.

2) L'adresse de la société est fixée à L-3378 Livange, route de Bettembourg, ZAC Le 2000.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé le présent acte.

Signé: Simon Benhamou Sultan, L. Thielen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 56, case 10. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50990/318/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

STERN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 53.103.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 19 juin 2002

Madame Gaby Trierweiler, demeurant à Leudelange et Madame Nathalie Carbotti Prieur, demeurant à Luxembourg, ont été nommées administrateurs en remplacement de Mesdames Anne-Françoise Fouss et Frie Van de Wouw, administrateurs démissionnaires, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros avec effet au 1er janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51012/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

S.C.I. 26, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Simon Benhamou Sultan, demeurant à L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol.
- 2.- Me Lex Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

Lesquels comparants ont décidé de rédiger les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme et Objet, Dénomination, Siège et durée

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

La société peut, dans le cadre de l'achat, vente et location, cautionner ou donner en hypothèque tout bien qui lui appartient ou qu'elle acquiert.

- Art. 2.- La société prend la dénomination de S.C.I. 26, société civile immobilière.
- Art. 3.- Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4.- La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Apports en numéraire - Attribution de parts d'intérêts

Art. 5.- Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Simon Benhamou Sultan, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts	99
2 Me Lex Thielen, prénommé une part d'intérêts	1
Total: cent parts d'intérêts	00

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) en numéraire.

Art. 6.- Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7.- Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8.- Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III.- Administration

Art. 9.- La société est administrée par un associé, nommé par les associés.

L'administrateur est nommé pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, l'administrateur est révocable à tout moment par décision des associés.

Art. 10.- L'administrateur est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature de l'administrateur unique qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV.- Décision des associés

Art. 11.- Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V.- Année sociale

Art. 12.- L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution

- Art. 13.- Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.
- Art. 14.- En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Divers

Art. 15.- Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Est nommé administrateur pour une durée indéterminée Monsieur Simon Benhamou Sultan, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur.

2) L'adresse de la société est fixée à L-3378 Livange, route de Bettembourg, ZAC Le 2000.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé le présent acte.

Signé: Simon Benhamou Sultan, L. Thielen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 56, case 10. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50991/318/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

K.G.I.V. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Vito Scombussolo, demeurant au 53, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.
- 2.- Me Lex Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

Lesquels comparants ont décidé de rédiger les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme et Objet, Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

La société peut, dans le cadre de l'achat, vente et location, cautionner ou donner en hypothèque tout bien qui lui appartient ou qu'elle acquiert.

- Art. 2.- La société prend la dénomination de K.G.I.V. S.C.I., société civile immobilière.
- Art. 3.- Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4.- La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Apports en numéraire - Attributions de parts d'intérêts

Art. 5.- Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Vito Scombussolo, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts	99
2 Me Lex Thielen, prénommé, une part d'intérêts	1
Total: cent parts d'intérêts	100

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) en numéraire

Art. 6.- Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7.- Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8.- Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III.- Administration

Art. 9.- La société est administrée par un associé, nommé par les associés.

L'administrateur est nommé pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, l'administrateur est révocable à tout moment par décision des associés.

Art. 10.- L'administrateur est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature de l'administrateur unique qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV.- Décision des associés

Art. 11.- Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V.- Année sociale

Art. 12.- L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution

- **Art. 13.-** Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.
- Art. 14.- En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Divers

Art. 15.- Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Est nommé administrateur pour une durée indéterminée Monsieur Vito Scombussolo, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur.

2) L'adresse de la société est fixée à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé le présent acte.

Signé: V. Scombussolo, L. Thielen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 56, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50992/318/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

BIV GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen. R. C. Luxembourg B 69.617.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille un, le quatorze juin,

A Luxembourg, 12.00 heures,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société BIV GROUP S.A., société établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro n° B 69.617.

La séance est ouverte sous la présidence de Me Philippe Stroesser.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Me Lex Thielen.

L'assemblée choisit comme scrutateur MIIe Isabelle Welschen.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts détenues par chacun d'eux sont les suivantes:

- KENVO LTD	999 actions
- Me Philippe Stroesser	1 action

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Modification de l'article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale de la société commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante».

B.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et décide:

Résolution unique

L'assemblée accepte à l'unanimité la modification de l'article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «L'année sociale de la société commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante».

Cette résolution ayant été adoptée à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée ce jour à 15.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50993/318/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

ANTRENA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen. R. C. Luxembourg B 85.578.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille deux, le 1er juillet,

A Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ANTRENA HOLDING SA, société établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro n° B 85 578.

La séance est ouverte sous la présidence de Me Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire MIIe Isabelle Welschen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Me Philippe Stroesser.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les objets portés à l'ordre du jour.
- B.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et décide:

Résolutions

- 1) L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Me Habiba Boughaba de sa fonction d'administrateur et de lui donner décharge de son mandat conformément à l'article 74 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 2) L'assemblée décide à l'unanimité de nommer comme administrateur de la société, la société SARAH SA, établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, inscrite au registre du commerce sous le numéro B 46.799.

Ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée ce jour à 15.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 1er juillet 2002.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Liste de présence

ALPHA KIME LIMITES		99
Me Philippe Stroesser		1
	Signatures	s.
Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 45, case 9. – Reçu 12 euros.		
Le Receveur (sign	ié): J. Muller	^.
(50997/318/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.		

IMMOBILIERE RUE DE NAMUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 51.139.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'administration du 25 juin 2002

En application de l'article 11 des statuts, le Conseil décide de nommer Madame Laurence Mathieu, domiciliée à Yutz (F-57970), fondée de pouvoirs et Monsieur André Helbo, domicilié à Watermael Boitsfort (B-1170), directeur. Plus spécifiquement,

Mandats spéciaux

Titulaires:

Les administrateurs

Monsieur Helbo (Directeur)

Madame Mathieu (Fondé de pouvoir)

Tous les actes c'est à dire tous ceux énumérés notamment sous les points 1 à 9 ci-après mais aussi ceux qui ne sont pas repris dans la liste seront valablement signés par deux administrateurs agissant conjointement.

Les actes numérotés de 1 à 5 seront valablement signés par Madame Mathieu et Monsieur Helbo agissant conjointement à deux ou chacun avec un administrateur:

1. Recevoir tous dépôts de fonds et en fixer les modalités.

- 2. Acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tout mobilier et matériel d'exploitation au sens le plus large; conclure les approvisionnements de toute nature ainsi que les contrats d'entretien. Toutefois, les approvisionnements de toute nature d'un montant maximum de EUR 2.500,- seront valablement signés par une personne agissant seule.
- 3. Faire toute demande d'immatriculation, modification ou radiation au Registre du Commerce et aux registres de sociétés, effectuer tous dépôts au nom de la mandante auxdits registres ainsi qu'aux greffes des tribunaux: subdéléguer ce pouvoir de représentation à titre permanent ou de cas en cas.
 - 4. Conclure, résilier, amender toutes assurances.
- 5. Accepter et prendre tous engagements à l'égard de la Régie des Téléphones et Télégraphes, de l'Administration des Postes ainsi que de tous organismes de transport.

Les actes numérotés de 6 à 9 seront valablement signés par Madame Mathieu ou Monsieur Helbo agissant conjointement avec un administrateur:

- 6. Prendre et accepter tous engagements en matière de baux immobiliers et de gestion immobilière en ce compris tous travaux d'aménagement; représenter la mandante aux assemblées de copropriétaires et y prendre toute décision; subdéléguer ce pouvoir de représentation.
- 7. Gérer les comptes et avoirs en banque ainsi que dans les autres organismes financiers; délivrer des procurations à cet effet.

Toutefois, la signature d'un administrateur pourra être remplacée par celle de Madame Mathieu ou celle de Monsieur Helbo pour:

- des ordres de transfert entre deux comptes bancaires ouverts au nom de sociétés du groupe;
- des ordres de paiement jusqu'à concurrence de EUR 10.000,- en faveur de tiers.

Par ailleurs, la gestion interne d'un compte bancaire (c'est-à-dire déposer à terme des avoirs disponibles en compte à vue au sein d'un même organisme financier) sera valablement effectué par une personne agissant seule.

- 8. Faire toutes déclarations, demandes, réponses, notifications, rectifications, réclamations et accomplir toutes formalités en matière fiscale; représenter la mandante auprès de toutes Administrations fiscales.
- 9. Prendre tous engagements en matière d'équipement logiciel d'exploitation et/ou d'application et de disposition des droits de la mandante en cette matière.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2002

Le mandat des administrateurs suivants a été reconduit pour une période de trois ans:

Thierry de Rudder, Administrateur de sociétés, Rhode-Saint-Genèse (B)

Patrick De Vos, Administrateur de sociétés, Deurne (B)

Michel Vivario, Administrateur de sociétés, Onhaye (B)

Pour avis sincère et conforme

L. Mathieu

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50998/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

PARFOOD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 62.532.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 20 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1998, 1999 et 2000.

Madame Gaby Trierweiler, demeurant à Leudelange et Monsieur Domenico Scarfo, demeurant à Pregassona (CH), ont été nommés administrateurs en remplacement de Madame Frie Van de Wouw et Monsieur Lex Benoy, administrateurs démissionnaires jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., commissaire aux comptes démissionnaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Le mandat de Madame Nathalie Carbotti Prieur en tant qu'administrateur a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Le capital social a été converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51011/800/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

GBL FINANCE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 18.507.

Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg le 26 avril 2002 Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 sont approuvés.

AFFECTATION DU RESULTAT

Les résultats sont répartis comme suit:

Résultats reportés EUR Bénéfice 2001 EUR	
= Bénéfice disponible EUR - Dividende EUR	
Bénéfice à affecter EUR	268.967.577
Report à nouveau	268.967.577

Pour extrait conforme

L. Mathieu

Fondé de bouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50999/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

ELLEPI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 64.272.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 25 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices clôturés au 31 décembre 1998, au 31 décembre 2000.

Les mandats de

Madame Gaby Trierweiler

Madame Nathalie Prieur

Monsieur Brunello Donati

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51001/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

SOFINKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 30.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

FIDUPAR

Signatures

(51037/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

COMPAGNIE DES HUILES ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 70.136.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 27 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2000.

Madame Gaby Trierweiler, demeurant à Leudelange et Madame Nathalie Prieur, demuerant à Luxembourg, ont été nommées administrateurs en remplacement des Mesdemoiselles Regina Rocha Melanda et Anne-Françoise Fouss, administrateurs démissionnaires, pour un terme de six ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2006.

Les mandats de Monsieur Brunello Donati en tant qu'administrateur et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme de six ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51002/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

MATU-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7703 Bissen, Zone Industrielle Poukewiss.

R. C. Luxembourg B 64.238.

_

Extrait du procès-verbal de la réunion tenue à Luxembourg en date du 17 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social a été converti en euro avec effet au 1er janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de EUR 12.394,67 représenté par 500 parts de EUR 24,78 chacune. L'article 6 des statuts a été adapté en conséquence.

Bissen, le 17 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51006/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

PFC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 24.824.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 24 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices clôturés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

Les mandats de

CARDALE OVERSEAS INC.

KELWOOD INVESTMENTS LTD

TASWELL INVESTMENTS LTD

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2007.

Le capital social a été converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002, conformément à la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de EUR 300.000,- représenté par 12.000 actions de 25,- EUR chacune.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 95, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51018/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

MEUBLES D'ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 106, rue Ermesinde. R. C. Luxembourg B 20.783.

_

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg en date du 17 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social a été converti en euro avec effet au 1er janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de EUR 12.394,67 représenté par 500 parts de EUR 24,78 chacune. L'article 6 des statuts a été adapté en conséquence.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51007/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

VINS & TERROIRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet. R. C. Luxembourg B 54.440.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 10 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social a été converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de 30.986,69 euro représenté par 1.250 actions de 24,78 chacune. L'article 3 des statuts a été adapté en conséquence.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51009/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

OR ET B CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 14, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 62.088.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 24 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social a été converti en euro avec effet au 1er janvier 2002 en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de 30.986,69 euro représenté par 125 actions de 247,89 euro chacune. L'article 3 des statuts a été adapté en conséquence.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51010/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

GM INTER EST MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 78.861.

Monsieur Klaus Sieber à démissionné de sa fonction d'Administrateur et Monsieur Gerhard Mahler a été nommé nouvel Administrateur.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour extrait conforme

GM INTER EST MARITIME S.A.

Par Mandat

A. Harpes

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 61, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51115/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

MEDIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 22.384.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 24 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1997, 1998, 1999 et 2000.

Les mandats de

CARDALE OVERSEAS INC.

KELWOOD INVESTMENTS LTD

TASWELL INVESTMENTS LTD

administrateurs de la société, ainsi que celui du commissaire aux comptes Monsieur Lex Benoy, qui ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Le capital social a été converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002, conformément à la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de EUR 31.000,- représenté par 125 actions de 248,- EUR chacune.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51013/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

BUSINESSTALK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2141 Luxembourg, 11, rue Emile Mayrisch. R. C. Luxembourg B 37.932.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 10 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social a été converti en euro avec effet au 1er janvier 2002 en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social a été augmenté de 1.031,31 EUR pour le porter de 30.986,69 EUR à 32.000 EUR représenté par 12.500 actions de 2,56 EUR chacune, sans création et omission d'actions nouvelles mais en changeant la valeur de chaque action de 2,48 EUR à 2,56 EUR chacune. Cette augmentation aura lieu par incorporation au capital d'un montant de 1.031,31 EUR prélevé sur le résultat reporté. L'article 5 des statuts a été adapté en conséquence.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51015/800/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

PHARMACIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 52.110.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le mardi 7 mai 2002 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de MM. François Preney, Thierry Delpech, Patrick de Sauvage, Christian Gay, Jean Quintus, Jean-Michel Pradeau au poste d'Administrateurs pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 30 novembre 2002.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de réduire le nombre des administrateurs en fonction de 7 à 6.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de nommer FIDUCIAIRE GLACIS Srl, 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 30 novembre 2002.

Pour copie conforme

J. Quintus / F. Preney

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51028/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

OUESTAFIN PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 57.269.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 19 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001.

Madame Gaby Trierweiler, demeurant à Leudelange et Madale Nathalie Prieur, demeurant à Luxembourg, ont été nommées administrateurs en remplacement de Madame Frie Van de Wouw et Monsieur Lex Benoy, administrateurs démissionnaires, pour un terme de six ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 mai 2007.

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., commissaire aux comptes démissionnaire, pour un terme de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 mai 2007.

Le mandat de Monsieur Brunello Donati en tant qu'administrateur a été renouvelé pour une terme de dix ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 mai 2007.

Le capital social a été converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 33.000,- représenté par 210 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51016/800/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

INTRASTEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 42.093.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 19 juin 2002

Madame Gaby Trierweiler a été nommée administrateur en remplacement de Mademoiselle Anne-Françoise Fouss jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Décharge pleine et entière a été donnée à Mademoiselle Anne-Françoise Fouss résultant de l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Le capital a été converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de EUR 123.946,76 représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour la société

Signature

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 19 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que Madame Trierweiler a été nommée administrateur-délégué du conseil d'administration avec pouvoir de représenter la société sous sa seule signature conformément à l'article 10 des statuts.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51017/800/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

CERAMSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet. R. C. Luxembourg B 68.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 40, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(51058/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

MOULIN DE BLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 57.815.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 20 juin 2002 Il résulte dudit procès-verbal que:

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 sur la conversion du capital social des sociétés en euro, le capital social a été fixé à EUR 2.014.134,88 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51019/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

DEN AUTOHÄNDLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 72.926.

Constituée par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 95 du 28 janvier 2000.

Réunion du Conseil d'Administration du 28 juin 2002

Le conseil d'administration de la société DEN AUTOHÄNDLER S.A. s'est réuni en date du 28 juin 2002 pour constater que le capital social initialement souscrit a été entièrement libéré.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEN AUTOHÄNDLER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51020/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

FIDULOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 32.397.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 11 juin 2002 à 14.00 heures

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Edmond Ries et Claude Schmitz de leur poste d'administrateur.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1er janvier 2002 au 10 juin 2002.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Administrateurs:

Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach

la société COSAFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de la société AUDIEX S.A. de son poste de Commissaire de Surveillance.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau Commissaire de Surveillance:

Monsieur Pierre Schill, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg.

Les nouveaux Administrateurs et Commissaire de Surveillance termineront le mandat des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance démissionnaire. Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui examinera les comptes clôturés au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour copie conforme

COSAFIN S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51024/009/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

GEF HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Regtistered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 11.986.

Extract of the minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office on April 30th, 2002 at 6.00 p.m.

Resolution

The Meeting formally records the decisions of Mr J. Van de Velde, Mr Guo Shan Chun and Mr W. Hrayssi to resign as directors of the company. The Meeting thanks them for their diligence during the period of their mandate.

The Meeting decides to appoint the following Directors:

- Mr Sulaiman Al Muhaidib, residing in Riyadh, Saudi Arabia
- Mr Emad Al Muhaidib, residing in Jeddah, Saudi Arabia
- Mr Essam Al Muhaidib, residing in Dammam, Saudi Arabia
- Mr Mohamed Ousseimi, residing in Geneva, Switzerland

Their mandates will run for a period ending at the Statutory General Meeting approving the annual accounts of the Company as at 31 December 2002.

Certified copy

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51021/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

GEF HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 11.986.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 avril 2002 à 18.00 heures au siège à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

Résolution

- L'assemblée prend acte de la démission de M. J. Van de Velde, M. Guo Shan Chun et M. W. Hrayssi et les remercie pour leur diligence tout au long de leur mandat.
 - L'assemblée décide à l'unanimité de nommer en remplacement les administrateurs suivants:
 - M. Sulaiman Al Muhaidib, résidant à Riyadh, Arabie Saoudite
 - M. Emad Al Muhaidib, résidant à Jeddah, Arabie Saoudite
 - M. Essam Al Muhaidib, résidant Dammam, Arabie Saoudite
 - M. Mohamed Ousseimi, résidant à Genève, Suisse

Leur mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale statutaire qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51022/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

CAIXA FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.492.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour CAIXA FUNDS, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(51127/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

HOTIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 35.998.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 6 février 2002 Résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société, du 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

HOTIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51023/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

INTERSAB S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 23.018.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 avril 2002 Résolution

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société, du 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

INTERSAB S.A.H.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51025/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

ADEN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 54.815.

__

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le mercredi 2 mai 2001 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

Résolution

- L'assemblée prend acte de la décision de Messieurs Yvan Juchem et Joseph Winandy de ne pas demander le renouvellement de leur mandat d'Administrateur de la Société et tient à les remercier pour leur précieuse collaboration.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Jean Quintus et de nommer au poste d'Administrateur:

Monsieur Koen Lozie

Administrateur de Sociétés

demeurant à Eischen, 14, rue de l'Ecole

et

COSAFIN S.A.

Société Anonyme

23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

Leurs mandats au poste d'Administrateur, viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2001.

Par ailleur, l'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour une période d'un an qui viendra à échéance à l'assemblée qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51026/009/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

VEDALO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 11.478.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue extraordinairement le 28 décembre 2001 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Joseph Winandy de son poste d'administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouvel administrateur:

* COSAFIN S.A., Société anonyme,

domiciliée à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus.

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Noël Didier de son poste de Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes Monsieur Pierre Schill, Licencié en Sciences Commerciales demeurant à Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51027/009/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

SOFINKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 60.650.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 22 mai 2000 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de un an qui viendra à échéance à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51029/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 32.137.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 19 juillet 2002 à 9.00 heures à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et Joseph Winandy ainsi que du commissaire aux comptes, Monsieur Noël Didier.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2000.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51030/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

FL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. DH PROJECTS, S.à r.l.).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.692.

Acte constitutif publié à la page 11138 du Mémorial C n° 233 du 28 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(51031/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

FL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.692.

Acte constitutif publié à la page 11138 du Mémorial C n° 233 du 28 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(51032/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

CAMCA VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 9, rue Joseph Junck.

R. C. Luxembourg B 70.278.

Il résulte du Conseil d'Administration du 15 mars 2001 que Monsieur Philippe Tourneur a été nommé Directeur de la Société.

Cette nomination s'inscrit dans le cadre de la demande d'agrément introduite au nom de Monsieur Philippe Tourneur auprès du Commissariat aux Assurances et sera pleinement effective dès l'attribution de cet agrément.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2001.

J. Chaise / H. Amouroux

Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 170, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51034/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

ARINSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes. R. C. Luxembourg B 60.115.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2002 à Luxembourg

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ratifier les résolutions suivantes:

Changement de la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002;

Augmentation du capital social pour le porter à EUR 31.000,-.

Modification de l'article 5 des Statuts:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

L'Assemblée Générale accepte la démission du commissaire DEBELUX AUDIT, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg et décide de nommer en son remplacement la société MAZARS & GUERARD Luxembourg, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg qui achèvera le mandat de son prédécesseur.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51051/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

ANGLOTEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme, (anc. ANGLOTEL S.A.).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 17.673.

L'an deux mille deux, le vingt-six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ANGLOTEL S.A., R.C. Numéro B 17.673, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 4 juillet 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 215 du 1er octobre 1980.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1er décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 71 du 22 mars 1989.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Cristina Fileno, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante et un mille cinq cents (41.500) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur de quarante et un millions cinq cent mille (41.500.000,-) francs belges sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement:

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Changement de la dénomination de la Société en ANGLOTEL HOLDINGS et modification subséquente de l'article 1er des statuts.
 - 2. Changement de la durée de trente ans en durée illimitée et modification subséquente de l'article 3 des statuts.
- 3. Suppression de la valeur nominale des actions et constatation que le capital social est exprimé en EUR avec effet à partir du 1er janvier 2002.
- 4. Augmentation du capital social à concurrence de 8.741,87 EUR pour le porter à 1.037.500,- EUR sans émission d'actions nouvelles et libération par incorporation de bénéfices reportés, avec effet à partir du 1er janvier 2002.
 - 5. Fixation d'un nouveau capital autorisé à 2.500.000,- EUR avec effet à partir du 1er janvier 2002.
- 6. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.
 - 7. Modification subséquente de l'article 5, alinéas 1er, 2 et 4 des statuts.
 - 8. Suppression de la deuxième phrase de l'alinéa 3 de l'article 6 des statuts.
 - 9. Suppression de la deuxième phrase de l'alinéa 2 de l'article 12 des statuts.
 - 10. Suppression de l'article 13 des statuts.
 - 11. Suppression des mots «et pour la première fois en 1982» à l'alinéa 1er de l'article 15 des statuts.
- 12. Suppression des mots «à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 1981» à l'article 17 des statuts.
 - 13. Renumérotation des articles des statuts.
 - 14. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de ANGLOTEL S.A. en ANGLOTEL HOLDINGS. En conséquence l'article 1, alinéa 1er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. alinéa 1er. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ANGLOTEL HOLDINGS.»

Deuxième résolution

La durée de la société est changée d'une durée de trente ans en une durée illimitée. En conséquence l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 3. La durée de la Société est illimitée.»

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et il est constaté que le capital social est exprimé en euros, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2002, de sorte qu'il est fixé à 1.028.758,13 euros, divisé en 41.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Le capital social de la Société est augmenté, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2002, à concurrence de 8.741,87 euros pour le porter de 1.028.758,13 euros à 1.037.500,- euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 8.741,87 euros a été entièrement libéré par incorporation partielle de bénéfices reportés, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 2001, lequel bilan, certifié par le commissaire aux comptes de la Société, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à 2.500.000,- d'euros, divisé en 100.000 actions sans désignation de valeur nominale, et le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé pendant une période de cinq ans commençant à courir à partir du jour de la publication de l'acte documentant la présente Assemblée Générale extraordinaire au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Sixième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent l'article 5, alinéas 1^{er}, 2 et 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2002:

- «Art. 5. alinéa 1er. Le capital émis de la Société est fixé à un million trente-sept mille cinq cents euros (EUR 1.037.500,-), representé par quarante et un mille cinq cents (41.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»
- «Art. 5. alinéa 2. Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.»
- «Art. 5. alinéa 4. Le Conseil est autorisé à émettre, à sa seule discrétion, des actions du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives, et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 26 juin 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale délibérant de la manière requise pour la modification des statuts.»

Septième résolution

A l'article 6 des statuts la deuxième phrase de l'alinéa 3 est supprimée.

Huitième résolution

A l'article 12 des statuts la deuxième phrase de l'alinéa 2 est supprimée.

Neuvième résolution

L'article 13 des statuts est supprimé.

Dixième résolution

A l'article 15, alinéa 1er des statuts les mots «et pour la première fois en 1982» sont supprimés.

Onzième résolution

A l'article 17 des statuts les mots «à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 1981» sont supprimés.

Douzième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent les anciens articles 14 à 20 des statuts sont renumérotés 13 à 19.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute

Signé: C. Fileno, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 14CS, fol. 9, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(51220/230/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

ANGLOTEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme, (anc. ANGLOTEL S.A.).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 17.673.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 807 du 26 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(51221/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

GROUPE FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché aux Herbes. R. C. Luxembourg B 65.235.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GROUPE FINANCIER S.A., R.C. Numéro B 65.235 ayant son siège social à Luxembourg au 4, rue du Marché aux Herbes, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 680 du 23 septembre 1998.

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent mille (300.000) actions ayant eu une valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur d'un milliard cinq cent millions de lires italiennes (ITL 1.500.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Suppression de la valeur nominale des actions et expression du capital social en euros.
- 2. Réduction du capital social par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de six cent quatre-vingt-cinq euros et trente-cinq cents (EUR 685,35) pour le ramener de son montant actuel de sept cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-cinq euros et trente-cinq cents (EUR 774.685,35) représenté par trois cent mille actions (300.000) actions sans valeur nominale à sept cent soixante-quatorze mille euros (EUR 774.000,-).
 - 3. Fixation du capital autorisé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).
 - 4. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
 - 5. Création de deux catégories d'administrateurs.
 - 6. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société.
- 7. Démission de Monsieur Beretta Piccoli Sandro et de Madame Santini Simonetta de leur mandat d'administrateur et décharge à leur donner.
 - 8. Nomination de quatre administrateurs supplémentaires.
 - 9. Affectation des administrateurs à leur catégorie respective.
 - 10. Fixation de la date de l'Assemblée Générale annuelle.
 - 11. Refonte des statuts.
 - 12. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé provisoirement à sept cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-cinq euros et trente-cinq cents (EUR 774.685,35), représenté par trois cent mille (300.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social à concurrence de six cent quatre-vingt-cinq euros et trentecinq cents (EUR 685,35), pour le ramener de son montant actuel de sept cent soixante-quatorze mille six cent quatrevingt-cinq euro et trente-cinq cents (EUR 774.685,35) représenté par trois cent mille (300.000) actions sans valeur nominale à sept cent soixante-quatorze mille euros (EUR 774.000,-), par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires.

Troisième résolution

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Cinquième résolution

Il est créé deux catégories d'administrateurs «A» et «B», auxquelles l'assemblée donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B» lors de leur nomination.

Sixième résolution

La société sera désormais engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie «A» et d'un administrateur de la catégorie «B».

Septième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission de leur mandat d'administrateur de Madame Santini Simonetta ainsi que de Monsieur Beretta Piccoli Sandro.

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière leur est accordée.

Huitième résolution

Il est procédé à la nomination de quatre administrateurs supplémentaires:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - Monsieur Marc Koeune, susmentionné;
 - Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg. Le mandat des administrateurs supplémentaires prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'an 2002.

Neuvième résolution

Monsieur Lippmann Marco est affecté à la catégorie «A».

Messieurs Hoffmann Jean et Koeune Marc ainsi que Mesdames Thommes Nicole et Dany Andrea sont affectés à la catégorie «B».

Dixième résolution

L'Assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 21 mai à 09.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Onzième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les statuts ont été modifiés de telle manière qu'ils auront désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GROUPE FINANCIER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à sept cent soixante-quatorze mille euros (EUR 774.000,-) divisé en trois cent mille (300.000) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 25 juin 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
 - de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
 - de déterminer les conditions de souscription et de libération;
 - de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de catégorie A ou de catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature A ou pouvoir de signature B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie «A» et d'un administrateur de la catégorie «B».

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 mai à 9.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 14CS, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(51218/230/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

VERRINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 45.891.

L'an deux mille deux, le trente et un mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de VERRINVEST LUXEMBOURG S.A. R.C. B N° 45.891, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 58 du 10 février 1994.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 613 du 13 août 1999.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Michel Di Benedetto, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois millions cent vingt mille (3.120.000) actions ayant eu une valeur nominale de dix (10.000,-) lires italiennes chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur de trente et un milliards deux cent millions (31.200.000.000,-) de lires italiennes sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Extension de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.» et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société;

- 2. Suppression de la valeur nominale des actions;
- 3. Conversion du capital social en Euro de sorte que le capital s'élève désormais à Euro 16.113.455,25 (seize millions cent treize mille quatre cent cinquante-cinq euros et vingt-cinq cents);
- 4. Augmentation du capital social de la société à concurrence de Euro 266.544,75 (deux cent soixante six mille cinq cent quarante-quatre euros et soixante-quinze cents) pour le porter de son montant actuel de Euro 16.113.455,25 (seize millions cent treize mille quatre cent cinquante-cinq euros et vingt-cinq cents) à Euro 16.380.000,- (seize millions trois

cent quatre-vingt mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles:

- 5. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à Euro 5,25 (cinq euros et vingt-cinq cents); le capital est désormais fixé à Euro 16.380.000,- (seize millions trois cent quatre-vingt mille euros) représenté par 3.120.000 (trois millions cent vingt mille) actions de Euro 5,25 (cinq euros et vingt-cinq cents) chacune;
- 6. Annulation du capital autorisé existant et fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de Euro 16.380.000, (seize millions trois cent quatre-vingt mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de Euro 16.380.000,- (seize millions trois cent quatre-vingt mille euros) à Euro 32.760.000,- (trente deux millions sept cent soixante mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;
- 7. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;
- 8. Modification de l'article 6 des statuts relatif aux délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration pour lui donner la teneur suivante:
- «Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»;
- 9. Modification de l'article 7 des statuts de la société par remplacement du mot «administrateur délégué» par «délégué du conseil»;
- 10. Introduction d'un nouvel article 12 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts:

«Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»;

11. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à Euro 16.113.455,25 (seize millions cent treize mille quatre cent cinquante-cinq euros et vingt-cinq cents), divisé en trois millions cent vingt mille (3.120.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de Euro 266.544,75 pour le porter de son montant actuel de Euro 16.113.455,25 à Euro 16.380.000,-

Le montant de Euro 266.544,75 a été intégralement libéré par incorporation partielle de résultats reportés à due concurrence.

La réalité de ces résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 30 juin 2001 ainsi que d'une attestation établie en date du 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration de la Société, laquelle attestation restera annexée aux présent acte pour être enregistrée en même temps.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à Euro 5,25.

Cinquième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à Euro 32.760.000,-.

Sixième résolution

Il est décidé d'autoriser le Conseil d'Administration d'émettre des emprunts convertibles et de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Septième résolution

En conséquence des cinq résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la Société est reformulé pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à seize millions trois cent quatre-vingt mille (16.380.000,-) euros (EUR) représenté par trois millions cent vingt mille (3.120.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros vingt-cinq cents (5,25) euros (EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de seize millions trois cent quatre-vingt mille (16.380.000,-) euros (EUR) pour le porter de son montant actuel de seize millions trois cent quatre-vingt mille (16.380.000,-) euros (EUR) à trente-deux millions sept cent soixante mille (32.760.000,-) euros (EUR), le cas échéant par l'émission de trois millions cent vingt mille (3.120.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros vingt-cinq cents (5,25) euros (EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans à partir de la publication de l'acte du 12 décembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation de réserves libres.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Huitième résolution

L'article 6 des statuts relatif aux délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.».

Neuvième résolution

A l'article 7 des statuts de la société le mot «administrateur délégué» est remplacé par «délégué du conseil»;

Dixième résolution

Il est introduit un nouvel article 12 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante:

«Art. 12. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»;

Onzième résolution

Suite à l'insertion d'un nouvel article 12, les anciens articles 12 à 14 sont renumérotés 13 à 15.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à onze heures trente.

Dont acte Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire la présente minute.

Signé: M. Di Benedetto, P. Ceccotti, S. Rocha, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 12CS, fol. 87, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(51228/230/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

VERRINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 45.891.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°663 du 31 mai 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(51229/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

P.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 56.664.

L'an deux mille deux, le vingt six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de P.R. INTERNATIONAL S.A., R.C. B N° 56.664, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations $N^{\circ}2$ du 3 janvier 1997.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Madame Stéphanie Colson, employée privée, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Selma Medaghri, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, constituant l'intégralité du capital social antérieur de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois (LUF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procèsverbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions et expression de la devise du capital souscrit en EUR, de sorte qu'après cette conversion, le capital souscrit s'élèvera à EUR 61.973,38 représenté par 2.500 actions sans désignation de valeur nominale.
- 2. Augmentation du capital souscrit par un apport en espèces de EUR 526,62 pour le porter de son montant actuel de EUR 61.973,38 à EUR 62.500,- sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation le capital souscrit sera fixé à EUR 62.500,- représenté par 2.500 actions sans désignation de valeur nominale.
- 3. Réintroduction de la désignation de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital souscrit d'un montant de EUR 62.500,- est représenté par 2.500 actions de EUR 25,- chacune.
 - 4. Réintroduction d'un capital autorisé de EUR 250.000,-.
 - 5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
 - 6. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en EUR, de sorte qu'il est fixé à EUR 61.973,38 divisé en 2.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 526,62 pour le porter de son montant actuel de EUR 61.973,38 à EUR 62.500,- sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de EUR 526,62 a été entièrement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 25,-.

Quatrième résolution

Il est décidé de réintroduire un capital autorisé de EUR 250.000,-.

Cinquième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent les alinéas premier et deuxième de l'article 3 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa premier.** Le capital social est fixé à soixante deux mille cinq cents (62.500,-) euros (EUR) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»

Le capital autorisé de la Société est établi à deux cent cinquante mille (250.000,-) euros (EUR) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 26 juin 2002 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Colson, S. Medaghri, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 14CS, fol. 9, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(51224/230/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

P.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 56.664.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 809 du 26 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(51225/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

OPEN PARKS FUNDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 84.230.

In the year two thousand two, on the twenty-fourth day of June.

Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting (the «meeting») of the shareholders of the Luxembourg incorporated société anonyme, OPEN PARKS FUNDING S.A., having its registered office at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated on 24th October, 2001 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, n° 322, dated 27th February, 2002, as amended by a deed of the undersigned notary dated 18th March, 2002, to be published in the Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations shortly and registered with the trade and companies register at the Luxembourg district court under number B.84.230.

The meeting is opened at five thirty p.m. with Mr Federigo Cannizzaro, director, residing in Luxembourg, as chairman. The chairman appoints Mr Jean-Marc Debaty, director, residing in Strassen (Luxembourg), as secretary of the meeting.

The meeting elects Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg, as scrutineer of the meeting.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the «Members of the Bureau» or as the «Bureau».

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman then states that:

I.The shareholders represented at the meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of the powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all 125 (one hundred and twenty five) shares, representing the entire subscribed share capital of the Company, are duly represented at the meeting. The shareholders represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the meeting. The meeting decides to waive the convening notices. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda.

III. The agenda of the meeting is as follows:

- i. to approve the change of article 4 (corporate objects) of the articles of incorporation of the Company; and
- ii. to amend article 4 (corporate objects) of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the change of the corporate objects clause of the Company.
 - IV. After deliberation, the meeting passed, by an unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting acknowledges and resolves to change article 4 (corporate objects) of the articles of incorporation of the Company.

Second resolution

The meeting acknowledges and resolves to amend article 4 (corporate objects) of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the change of the corporate objects clause of the Company.

Article 4 now reads as follows:

«Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company is (i) lending funds (including the proceeds of any borrowings) to any entity incorporated or established in the United Kingdom, Jersey or the Channel Islands (or any entity incorporated or established in another jurisdiction with the prior consent of the Rating Agencies) (whether corporate, trust, unit trust or partnership), secured over real property in the United Kingdom (or in any other jurisdiction with the prior consent of the Rating Agencies) and property or assets related to such real property and (ii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of secured loans of the type referred to in (i) above.

«Rating Agencies» means Standard & Poor's Rating Services, a division of the McGRAW-HILL COMPANIES INC. («Standard and Poor's») and MOODY'S INVESTORS SERVICES LIMTED («Moody's»).

The Company may borrow in any form. It may issue pari passu notes, bonds and debentures and any kind of debt securities, provided such notes, bonds, debentures or debt securities have a rating that is commensurate with a short-term rating of «A-1» by Standard and Poor's and «P-1» by Moody's (or their successor in business for the time being or any equivalent ranking of a rating agency recognized in the international capital markets), to fund the making of any loans referred to in (i) above. It may also grant security, pledge, transfer, encumber or otherwise create security in favour of third parties to secure its obligations and enter into any transaction or agreement to facilitate (i) or (ii) above, including but not limited to ISDA Master Agreements.

Claims against the Company by the creditors in relation to a specific credit facility or a loan or by the holders of debt securities in respect of a specific issue of debt securities or by any other creditor in relation to those credit facilities, loans or debt securities (including, without limitation, any counterparty under any ISDA Master Agreement relating to such credit facilities, loans or debt securities) will be limited to the secured assets relating to such specific credit facility or loan or such specific issue of debt securities only. The proceeds of realisation of such secured assets may be less than the sums due to the creditors or the holders of debt securities. Any shortfall will be borne by such creditors or the holders of debt securities in accordance with the applicable transaction documents. Each creditor or holder of debt

securities expressly accepts and acknowledges, and will be deemed to accept and acknowledge, that it is fully aware that, in the event of a shortfall, its rights to obtain payment or repayment in full are limited to the secured assets existing under such credit facility or loan or such issue of debt securities and the creditors or the holders of debt securities are precluded from taking action against the Company in relation to claims for the shortfall remaining after realisation of the security and application of the proceeds in respect of such credit facility or loan or such issue of debt securities.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate purposes.»

There being no further business on the agenda, the meeting is adjourned at six p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties, and in the case of discrepancy between the English and French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed. The deed having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (ci-après, l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois, OPEN PARKS FUNDING S.A., ayant son siège social à 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg (ci-après, la «Société»), constituée le 24 octobre 2001 suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, n° 322 en date du 27 février 2002, tel que modifié par acte du notaire instrumentaire en date du 18 mars 2002 non encore publié au Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculé au registre de commerce et des sociétés auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B.84.230.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente et présidée par Monsieur Federigo Cannizzaro, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen (Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le «Bureau».

Le Bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que.

- I. Les actionnaires représentés à l'Assemblée Générale et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les détenteurs d'une procuration représentant ainsi les actionnaires non présents et par les membres du Bureau. Ladite liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Il résulte de cette liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) actions, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société sont représentées à la présente Assemblée Générale. Les actionnaires représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale renonce dès lors aux formalités de convocation, de sorte que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.
 - III. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est conçu comme suit:
 - 1. changement de l'article 4 (objet social) des statuts de la Société; et
- 2. modification de l'article 4 (objet social) des statuts de la Société afin de refléter les changements apportés à l'objet social de la Société.
 - IV. Après délibération, l'Assemblée Générale prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 (objet social) des statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 (objet social) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social (i) l'octroi de crédits (y compris le produit de tout emprunt) à toute entité constituée ou établie au Royaume-Uni, à Jersey ou aux lles Anglo-Normandes ou, (avec l'accord préalable des agences de notation (Rating Agencies), à toute autre entité constituée ou établie dans une autre juridiction) (qu'il s'agisse d'une société commerciale, d'un trust, d'un organisme de placement collectif ou d'une association), garantis par un ou des immeubles situés au Royaume-Uni (ou, avec l'accord préalable des agences de notation (Rating Agencies), dans toute autre juridiction) et tout avoir en relation avec cet/ces immeubles et (ii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille de prêts garantis tels que ceux définis au paragraphe (i) ci-dessus.

Par agences de notation (Rating Agencies) sont visées Standard & Poor's Rating Services, a division of the McGRAW-HILL COMPANIES INC. («Standard and Poor's») et MOODY'S INVESTORS SERVICES LIMITED («Moody's»).

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'obligations de même rang (pari passu), et de tous autres titres représentatifs d'emprunts, à condition que ces obligations ou titres représen-

tatifs d'emprunts aient une notation qui soit équivalente à la notation à court terme «A-1» de Standard and Poor's et «P-1» de Moody's (ou de leur successeur pendant la période concernée ou de toute autre agence de notation de même rang, reconnue sur les marchés de capitaux internationaux), de financer l'octroi de prêts tels que ceux définis au paragraphe (i) ci-dessus. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et de participer à des opérations ou passer des contrats destinés à favoriser les opérations visées aux paragraphes (i) ou (ii) ci-dessus, y compris des, mais non limités aux, contrats-cadres ISDA.

Les créances à l'égard de la Société, détenues par les créanciers en relation avec une facilité de crédit déterminée ou un prêt déterminé ou par des détenteurs de titres représentatifs d'emprunts en relation avec une émission déterminée ou par tout autre créancier en relation avec de tels crédits, prêts ou titres représentatifs d'emprunts (y compris, mais non limité à, toute contrepartie à tout contrat-cadre ISDA relatif à telles facilités de crédits, tels prêts ou titres représentatifs d'emprunts) seront limitées aux avoirs affectés en garantie pour telle facilité de crédit déterminée ou emprunt déterminé ou à telle émission déterminée de titres représentatifs d'emprunts. Le produit de la réalisation de ces avoirs affectés en garantie peut être inférieur au montant dû aux créanciers ou détenteurs de titres représentatifs d'emprunts. Toute insuffisance de fonds sera supportée par ces créanciers ou détenteurs de titres représentatifs d'emprunts, accepte et reconnaît expressément et sera présumé avoir accepté et reconnu, avoir pleine connaissance de ce qu'en cas d'insuffisance de fonds disponibles, ses droits d'obtenir payement ou d'être intégralement remboursé seront limités aux avoirs affectés en garantie pour tel crédit, tel prêt ou telle émission de titres représentatifs d'emprunts et que les créanciers et détenteurs de titres représentatifs d'emprunts seront privés de leur droit d'intenter une action contre la Société, basée sur l'insuffisance de fonds subsistant après la réalisation de la sûreté ou des sûretés en question et l'affectation du produit relatif à telle facilité de crédit ou tel prêt ou telle émission de titres représentatifs d'emprunts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Cannizzaro, J-M. Debaty, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 14CS, fol. 7, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(51226/230/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

OPEN PARKS FUNDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 84.230.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 787 du 24 juin 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(51227/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

S & A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 8A, rue de la Loge. R. C. Luxembourg B 52.009.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2002 que:

L'assemblée décide de confirmer la conversion du capital en euros, avec augmentation à concurrence de cinq euros trente deux cents (5,32), pour le porter à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt quatre (124,-) euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COFINOR S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 28 juin 2002, vol. 271, fol. 17, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(51136/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

NOVAINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 73.085.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 59, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

(51047/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

NOVAINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 73.085.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg, le 5 juin 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Madame Rachel Szaymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la République, de sa fonction d'Administrateur de la société. La lettre de démission restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante. En remplacement de l'Administrateur démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la République, en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré au nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venue à échéance.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

NOVAINVEST HOLDING S.A.

S. Vandi / P. Bouchoms

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 59, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51049/043/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange